

AR Prefecture	REPUBLIC FRANCAISE,
	Département du LOT
046-214601767-20250410-2025_04_23-DE	Commune de LIVERNON
Reçu le 11/04/2025	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de LIVERNON,
Séance du 10 avril 2025

Nombre de conseillers

En exercice	12
Présents	10
Votants	10
Absents	03

Date de la convocation :
03 avril 2025

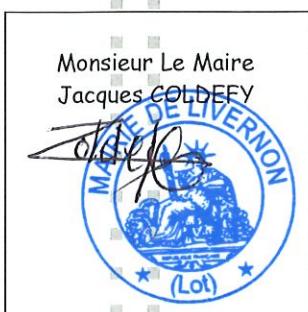
Date d'affichage :
03 avril 2025

OBJET :

Délibération N° 2025-04-23

Présentation et vote du
Compte financier Unique
(CFU) 2024- Lotissement
Mas de Charles

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Sous-Préfecture
Le 11 mai 2025
Et publication ou notification
Du 18/04/2025



L'an deux mille vingt-cinq le dix du mois d'avril à 20 h 30.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques COLDEFY, Maire.

Présents : Belin Jérôme- Bouyssou Vanessa - Gallineau Sébastien - Martinez Dimitri - Mas Cédric - Mejecaze Jean-Paul – Mézy Amandine - Soulier Bruno - Verbigiué Laurie.

Absents : Grimal Béatrice a donné pouvoir à Bouyssou Vanessa - Serrau Martial-

Secrétaire de séance : Soulier Bruno

Monsieur le Maire expose en préambule que ce sujet a été présenté à la séance précédente du 26 mars 2025, mais que du fait qu'il ne peut prendre au vote, le quorum des présents n'était pas atteint, raison pour laquelle le sujet a été remis à l'ordre du jour de la présente réunion.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune s'est portée volontaire pour passer au Compte Financier Unique (CFU) dès 2025 pour les comptes 2024 avant sa généralisation obligatoire au 01 janvier 2027 pour les comptes 2026. Les budgets concernés sont le budget principal et le budget annexe Lotissement Mas de Charles. Ces budgets produisaient chacun un compte administratif et un compte de gestion, ils produisent désormais chacun leur CFU.

Il rappelle que Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

-+ Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion,

-+ Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

-+ Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires (BP, BS, DM et CA actuel).



AR Prefecture

046-214601767-20250410-2025_04_23-DE
Reçu le 11/04/2025

- + La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) qui pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

L'assemblée est invitée à désigner un Président de séance pour le vote du CFU 2024 du budget Lotissement Mas de Charles, conformément à l'article L. 2121- 14 du Code Général des Collectivités Territoriales. Monsieur le Maire rappelle que le vote doit se faire hors de sa présence une fois le CFU présenté, et propose de désigner Monsieur Jean-Paul MEJECAZE en sa qualité de premier adjoint comme Président de séance.

Monsieur Jean-Paul MEJECAZE, premier adjoint, Président de séance, soumet à l'assemblée délibérante, le CFU 2024 du budget Lotissement Mas de Charles qui fait ressortir les résultats suivants :

Recettes fonctionnement :	549 208,11 €
Dépenses fonctionnement	558 185,99 €
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024	- 8 977,88 €
Excédent de fonctionnement reporté	1.02 €
RÉSULTAT CUMULE DE FONCTIONNEMENT	- 8 976,86 €
Recettes investissement	519 333,48 €
Dépenses investissement	597 009,08 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT 2024	- 77 675,60 €
Déficit d'investissement reporté	- 116 477,53 €
RESULTAT CUMULE D'INVESTISSEMENT	- 194,153 13 €
RESULTAT GLOBAL	- 203 129,99 €
Résultat de fonctionnement à affecter	- 8 976,86 €

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, **M. le Maire ayant quitté la salle au moment du vote**, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du Maire de l'exercice 2024 du budget Lotissement Mas de Charles, et à l'unanimité:

- Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrête et approuve les résultats définitifs du CFU 2024 budget Lotissement Mas de Charles, tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Jacques COLDEFY

